

Formulaire d'Inscription

Journées de Roulage Desmo Club Lyon

Circuit du BOURBONNAIS - 26 & 27 juin 2021



Le dossier complet (formulaire et chèque à l'ordre du DCL) doit être renvoyé à Guillaume NOYEL-TOURNIER 30 Place CAMARIN 69620 Le Bois D'Oingt

NOM Prénom Date de Naissance

*Adresse complète

*Téléphone *E-mail

*Marque moto *Modèle

N° Licence FFM ou Pass FFM journée :

Personne à contacter + téléphone en cas d'accident:.....

Roulage(s)* :

- 26 juin 2020 : **100€**
- 27 juin 2020 : **100€**
- 26 et 27 Juin 2020 : **190 €**
- 26 et 27 Juin 180€ si paiement et inscription avant le 31/03/2021**

Niveau :

- Débutant
- Intermédiaire
- Confirmé

**Remboursement des engagements en cas de fermeture administrative du circuit pour raison sanitaire*

Nous vous proposons une paëlla « à emporter » pour la soirée du samedi au tarif de 10€/part

(Paiement à effectuer OBLIGATOIREMENT en même temps que le paiement du roulage)

<input type="checkbox"/> Je souhaite réserver 1 part : 10€	<input type="checkbox"/> Je souhaite réserver 4 parts : 40€
<input type="checkbox"/> Je souhaite réserver 2 parts : 20€	<input type="checkbox"/> Je souhaite réserver 5 parts : 50€
<input type="checkbox"/> Je souhaite réserver 3 parts : 30€	<input type="checkbox"/> Je souhaite réserver parts :€

PRESENTER IMPERATIVEMENT LE JOUR DU ROULAGE VOTRE LICENCE FFM2020 OU VOTRE PASS CIRCUIT FFM*

***A prendre en avance sur <http://www.passcircuit.fr/>**

REGLEMENT :

- Chèque libellé au nom du DESMO CLUB LYON
- Virement : RIB du DCL à demander par mail à guillaume.noyeltournier@hotmail.fr

Date Signature

Conditions Générales

& Règlements

Journées de Roulage Desmo Club Lyon 2021



ART. 1 - SECURITE

Acceptant le présent règlement, chaque participant s'engage à :

En référence aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFM (site internet www.ffmoto.org), se présenter en pré grille équipé d'un casque intégral homologué et en bon état de sécurité, d'une combinaison en cuir une pièce ou deux pièces attachées, d'une protection dorsale, de bottes et gants de moto en cuir, avec une moto en parfait état de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la partie cycle, les freins et les pneumatiques. Les bruits d'échappement doivent être en conformité avec les normes du circuit.

Ne pas prêter sa machine, même à un autre participant. Ne pas prendre de passager.

Chaque participant déclare ne présenter aucune contre-indication à la pratique du sport motocycliste. Il s'engage de plus à ne pas prendre part aux évolutions sous l'emprise d'alcool ou de drogue, ni sous l'effet d'aucun traitement médicamenteux ou autre de nature à altérer ses facultés lors de sa présence dans l'enceinte du circuit.

A tout moment, le comité d'organisation peut exclure toute machine qu'il juge dangereuse ou trop bruyante ainsi que tout participant qu'il juge inapte à piloter ou si celui-ci a un équipement non conforme. Chaque participant devra donc prendre ses dispositions à l'avance et se présentera, ce jour là, avec un équipement réglementaire et une moto en bon état.

ART. 2 - RESPONSABILITE

Chaque participant, dans l'enceinte du circuit est responsable de sa personne et de ses biens, comme de celle et de ceux confiés à sa garde. En signant le bulletin d'inscription, le participant adhère à l'esprit de la journée de roulage, accepte les risques personnels liés à la pratique de la moto sur circuit et s'engage en cas d'accident ou d'incident ou tout dommage occasionné aux infrastructures du circuit tels que rails de sécurité, grillages, etc., à ne poursuivre en sa responsabilité, ni l'organisateur ou ses préposés, ni d'autres participants, ni des spectateurs. L'organisation n'est pas responsable des dégâts vestimentaires, corporels, matériels, et alimentaires pouvant survenir au cours de la journée.

L'organisateur qui s'engage à assurer de son mieux la sécurité de la journée de roulage, notamment à travers la présence de commissaires de piste et d'une équipe de secours compétente, a souscrit via la Fédération Française de Motocyclisme un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les conséquences pécuniaires liées à sa responsabilité civile et découlant de l'organisation de roulages moto.

ART. 3 - ACCES AU CIRCUIT DES PARTICIPANTS

Seuls les motocycles munis d'un autocollant donné le matin à l'inscription seront admis sur le circuit à partir de la pré-grille.

Chaque participant s'engage à observer scrupuleusement les règles et consignes de sécurité en vigueur, respecter immédiatement les ordres des responsables de la piste. Il s'engage plus généralement à respecter les règles de circulation mise en place dans l'enceinte du circuit et accepte de supporter seul les conséquences des accidents de toutes natures susceptibles de survenir à lui-même, aux autres personnes et à son matériel ou à celui des autres.

ART. 4 - INSCRIPTION

L'inscription ne peut être validée que si le dossier est complet et le règlement et la fiche d'inscription signés. Le chèque est encaissé à réception et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour non participation, sauf si cela permet à une Personne non inscrite de pouvoir participer à la journée.

ART. 5 – ASSURANCE CORPORELLE OPTIONNELLE

Le détail des options possibles est disponible sur le site de la FFM

ART. 6 – ASSURANCES VEHICULE

Conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances, la loi Française oblige que tout véhicule terrestre à moteur soit assuré au minimum en Responsabilité Civile (RC) à l'année par son propriétaire, y compris les véhicules de compétition ou assimilés, prototypes ou non homologués. Tout participant aux événements organisés par le Desmo Club Lyon s'engage formellement à avoir souscrit un contrat pour son véhicule, répondant à cette obligation.

ATTESTATION

Je soussigné(e) M/Mme/Mlle

Né(e) le à

Domicilié

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et dégage de toute responsabilité les organisateurs et atteste avoir été informé de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer la pratique du sport motocycliste, conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, par M. Bertrand DESGRIPPES, Président du DESMO CLUB LYON

Fait le à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »